

DEPARTEMENT de CÔTE D'OR
CANTON de CHENÔVE
COMMUNE de MARSANNAY-LA-CÔTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 07

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Marsannay-la-Côte, VU :

- Le code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Considérant que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de rénovations de voiries par la société COLAS pour le compte de la Commune de Marsannay-la-Côte, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX - CIRCULATION INTERDITE SAUF RIVERAINS - STATIONNEMENT INTERDIT.

Du 23 août 2010 au 30 août 2010

CIRCULATION INTERDITE SAUF RIVERAINS :

- Rue Dardelain
- Rond point rue de la Pièce Léger / rue de la Rente Logerot / rue Pierre de Coubertin
- Carrefour rue de la Maladière / rue des Champforey

STATIONNEMENT INTERDIT :

- Rue Dardelain sur la totalité de la voie
- Avenue Charles de Gaulle sur une longueur de 100 m au droit du Mc Donald

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place et entretenus par les soins de la société COLAS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La société COLAS sera tenue d'assurer le libre accès des services de sécurité et de secours.

ARTICLE 4 :

La société COLAS mettra en place les déviations nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et maintenir la desserte des BUS de transports en commun.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Maire de la Commune de Marsannay-la-Côte
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin
- Messieurs les Policiers Municipaux
- Monsieur le Directeur de la COLAS EST - Centre Côte d'Or - Zi Sud - Boulevard Eiffel - BP 58 - 21602 LONGVIC CEDEX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Monsieur le Maire de la Commune de Marsannay-la-Côte est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil Général de la Côte d'Or
- Monsieur le Responsable de l'Agence de Développement Territorial du Dijonnais
- Monsieur le Responsable du pôle Infrastructures et Transports - Service Transports
- Monsieur le Directeur de la société DIVIA
- Madame la Directrice Général des Services de la Mairie de Marsannay la Côte
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Mairie de Marsannay-la-Côte

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
Affiché le 20 août 2010

Fait à Marsannay-la-Côte, 19 août 2010



Pour le Maire,
L'Adjoint

F. VAUSSARD



Pour le Maire,
L'Adjoint

F. VAUSSARD